

Jean-Pierre Sueur se réjouit du succès de la Commission Mixte Paritaire sur le projet de loi NOTRe, à laquelle il a participé. L'accord intervenu répond largement aux préoccupations exprimées par les maires du Loiret.

La commission mixte paritaire regroupant représentants des députés et des sénateurs qui s'est réunie le 9 juillet au Sénat, et à laquelle j'ai participé, s'est conclue par un accord dont je me réjouis profondément car cet accord, auquel le Sénat a fortement contribué, prend largement en compte les préoccupations qui avaient été exprimées aussi bien par l'association des maires du Loiret que l'association des maires ruraux du Loiret, comme par les mêmes associations dans de nombreux départements.

En premier lieu, la commission mixte paritaire n'a pas retenu l'article voté par l'Assemblée nationale prévoyant l'élection des conseils de l'ensemble des intercommunalités au suffrage universel direct. J'ai toujours considéré qu'un tel dispositif était inadapté, en particulier dans le cas des communautés de communes. Le fait qu'il ait été adopté par l'Assemblée nationale – même s'il ne s'agissait que de l'énoncé d'un principe – avait suscité au sein de nombre de communautés de communes la crainte de voir les communes mises en cause. Ayant toujours été, et étant toujours, attaché à la réalité communale, je me réjouis que la décision de la commission mixte paritaire clarifie les choses : les communautés de communes sont liées aux communes, elles permettent les mutualisations nécessaires tout en confortant la réalité des communes qui sont les indispensables collectivités de proximité auxquelles les Français sont, depuis 220 ans, profondément attachés.

S'agissant du nombre d'habitants nécessaires pour constituer une intercommunalité, je me réjouis que la commission mixte paritaire ait repris l'amendement dont j'étais signataire au Sénat visant à réduire le seuil de 20 000 habitants à 15 000 habitants. Je me réjouis, en outre, que quatre dérogations aient été prévues à ce seuil de 15 000 habitants, là encore pour tenir compte des réalités du terrain. Deux de ces dérogations sont liées à la densité des territoires concernés, calculée selon deux critères différents. Une autre est liée à l'insertion d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 12 000 habitants créé depuis 2012. La quatrième dérogation concerne les territoires de montagne et les îles. Au total, la solution retenue permet d'aller vers des intercommunalités fortes et efficaces – ce qui est indispensable – tout en prenant pleinement en comptes les réalités du terrain – ce qui est également indispensable.

Pour ce qui est des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI), la position du Sénat a été retenue par la commission mixte paritaire : ceux-ci ne pourront pas être mis en œuvre s'il y a une opposition de 25 % des communes correspondant à 20% de la population, ce qui est conforme au droit existant. L'Assemblée nationale prévoyait une « minorité de blocage » plus élevée. La conséquence du vote intervenu en commission mixte paritaire supposera donc un assez large consensus des élus pour mettre en œuvre un PLUI.

La commission mixte paritaire a supprimé le Haut conseil des territoires prévu par le projet de loi, le Sénat ayant considéré que celui-ci faisait double emploi avec lui-même.

La commission mixte paritaire est également parvenue à un accord sur nombre d'autres dispositions.

Le texte issu de ces travaux devra maintenant être adopté en dernière lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat.

.